



The University Club of Montreal
Le Club Universitaire de Montréal
2047 Mansfield
Montreal, Quebec, H3A 1Y7

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DU CLUB
UNIVERSITAIRE DE MONTRÉAL TENUE AU CLUB
LE 30 MAI 2017

PRÉSENTS :

Il y avait plus de 60 membres présents à l'Assemblée générale annuelle constituant un quorum conformément avec les règlements du Club. M. Steve Desgagné, Secrétaire, présidait la réunion.

AVIS DE LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE :

M. Steve Desgagné, Secrétaire, a souhaité la bienvenue à la 109^e Assemblée générale annuelle des membres du Club universitaire de Montréal.

M. Steve Desgagné, Secrétaire, a informé la réunion que des copies de l'Avis de la tenue de l'assemblée avaient été distribuées à tous les membres en règle le 15 mai 2017. Proposé par Mme Lynne Gervais, secondé par M. Thomas Leslie, l'Avis de la tenue de l'assemblée a été approuvé.

M. Steve Desgagné a annoncé que la proposition a été adoptée.

PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 28 MAI 2015 :

Proposé par M. Mikey Colangelo-Lauzon, secondé par M. Eric Clark, le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 25 mai 2016 a été approuvé.

RATIFICATION DES GESTES POSÉS PAR LES ADMINISTRATEURS DEPUIS LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE :

Proposé par M. Erik Moisan, secondé par Mme Janet Rankin-Hambleton, les gestes posés par les administrateurs depuis la dernière Assemblée Générale Annuelle ont été ratifiés par l'assemblée.

RATIFICATION DES DIRIGEANTS DU CLUB :

M. François Sénécal, Président du Comité des candidatures, a annoncé les noms des dirigeants du Club qui commenceront la deuxième année de leur terme en 2017 pour ratification :

Dirigeants

Président – Gabriel Zurrini

Vice-président – Christopher Richter

Trésorier – Laurent Liagre (Pour remplacer : Sheriff Moussa)

Secrétaire – Steve Desgagné

M. Senécal a annoncé qu'aucune autre mise en candidature n'avait été reçue mise à part celles approuvées par le conseil et a déclaré les nominations closes.

Sur une proposition de M. François Senécal, appuyée par M. Erik Moisan, les membres du conseil mentionnés ci-dessus ont été ratifiés pour la deuxième année de leur terme.

M. Steve Desgagné a annoncé que la proposition a été adoptée.

ÉLECTION DES NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL :

M. François Senécal, Président du Comité des candidatures, a annoncé les noms des membres du Conseil qui remplaceront ceux qui ont pris leur retraite :

Membres du Conseil pour mandat jusqu'en 2020 (terme de trois ans)

Diana Thibeault

François Morin

Julie Quenneville

Kent Hovey-Smith

Thomas Leslie

M. François Senécal a annoncé qu'aucune autre mise en candidature n'avait été reçue mise à part celles approuvées par le conseil et a déclaré les candidatures closes.

Sur une proposition de M. François Senécal, appuyée par M. Erik Moisan, les membres du conseil mentionnés ci-dessus ont été élus.

M. Steve Desgagné a annoncé que la proposition a été adoptée.

RECONNAISSANCE DES MEMBRES QUI SONT DÉCÉDÉS DEPUIS LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE :

M. Steve Desgagné, Secrétaire, a annoncé les noms des membres qui sont décédés entre les mois de mai 2016 et mai 2017 :

Kimon Valaskakis

Roy L. Heenan

Elaine Sargeant

Sean B. Murphy

Herbert E. Siblin

Le Secrétaire, M. Steve Desgagné, a demandé un moment de silence par l'assemblée.

RECONNAISSANCE DES MEMBRES QUI SONT DEVENUES MEMBRES ÉMÉRITES À PARTIR DU 1^{ER} FÉVRIER 2017 :

M. Steve Desgagné, Secrétaire, a annoncé qu'aucun membre n'ait atteint 40 ans d'adhésion depuis le 1^{er} février 2017.

AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS DU CLUB

Le Secrétaire, M. Steve Desgagné, a annoncé les modifications et ajouts aux règlements du Club approuvé par le conseil, tel qu'indiqué dans l'Avis de la tenue de l'assemblée.

RÉSOLUTION 1

RÉSOLUTION :

QUE l'article 6.2 des règlements du Club soit modifié pour que le quorum pour les réunions du Conseil soit réduit à six (6) membres, de sorte que l'article sera dorénavant écrit comme suit :

Le conseil se réunit à intervalles réguliers au moins neuf (9) fois durant chaque exercice financier du Club, sur convocation par le président, aux dates qui sont fixées périodiquement par le conseil lui-même. Sous réserve des présents règlements, le conseil peut en tout temps adopter, abroger et modifier des règles pour régir sa procédure. Le quorum est constitué de six (6) membres. Sauf pour les assemblées dont la date a été déterminée par résolution du conseil, un préavis d'au moins quarante-huit (48) heures doit être donné aux membres du conseil pour chaque réunion ; cet avis peut être écrit (y compris par voie électronique) ou verbal.

Le secrétaire a déclaré qu'un vote en faveur a été reçu par bulletin.

Sur une proposition de M. François Senécal, appuyée par M. Erik Moisan, le Secrétaire, Steve Desgagné, a déclaré que l'amendement a été approuvé à l'unanimité et la proposition a été adoptée.

RÉSOLUTION 2

RÉSOLUTION :

QUE l'article 6.4 des règlements du Club soit modifié pour clarifier les procédures de vacance, de sorte que l'article sera dorénavant écrit comme suit :

6.4 Procédure en cas de vacance

S'il survient une vacance au conseil pendant tout exercice financier du Club, celle-ci peut être comblée par les membres restants à la discrétion du conseil pour la partie non expirée du mandat du membre dont le poste devient vacant. Toutefois, si ce mandat ne se termine pas à l'assemblée générale annuelle suivante, l'élection faite par le conseil doit être soumise pour confirmation à l'assemblée générale annuelle suivante et, à défaut d'être ainsi confirmée, est par la suite nulle et sans effet.

Le secrétaire a déclaré qu'un vote en faveur a été reçu par bulletin.

Sur une proposition de M. Reford MacDougall, appuyée par Mme Lynne Gervais, le Secrétaire, Steve Desgagné, a déclaré que l'amendement a été approuvé à l'unanimité et la proposition a été adoptée.

RÉSOLUTION 3

RÉSOLUTION :

QUE l'article 7.1.5 des règlements du Club soit modifié pour enlever la référence au comité du recrutement et des adhésions, de sorte que l'article sera dorénavant écrit comme suit :

7.1.5 En plus des exigences du sous-paragraphe 7.1.1 ci-dessus, le trésorier est membre du Comité des finances.

Le secrétaire a déclaré qu'un vote en faveur a été reçu par bulletin.

Sur une proposition de M. Papy Bakayoko, appuyée par M. Thomas Leslie, le Secrétaire, Steve Desgagné, a déclaré que l'amendement a été approuvé à l'unanimité et la proposition a été adoptée.

RÉSOLUTION 4

RÉSOLUTION :

QUE l'article 8.3.3 des règlements du Club soit modifié pour qu'un membre soit admissible à la catégorie Senior à partir de l'âge de soixante (60) ans, de sorte que l'article sera dorénavant écrit comme suit :

8.3.3 « Membre Senior » s'entend d'une personne admissible au statut de membre Régulier et qui a atteint l'âge de soixante (60) ans et qui est membre du Club depuis au moins vingt (20) ans.

Le secrétaire a déclaré qu'un vote en faveur a été reçu par bulletin.

Sur une proposition de Mme Lynne Gervais, appuyée par M. Erik Clark, le Secrétaire, Steve Desgagné, a déclaré que l'amendement a été approuvé à l'unanimité et la proposition a été adoptée.

RÉSOLUTION 5

RÉSOLUTION :

QUE l'article 8.3.4 des règlements du Club soit modifié pour changer la définition de la catégorie Retraité, de sorte que l'article sera dorénavant écrit comme suit :

8.3.4 « Membre retraité » s'entend d'une personne admissible au statut de membre Régulier qui est âgée de soixante-dix (70) ans ou plus ou qui est âgée de cinquante-cinq (55) ans ou plus et qui peut être élu ou transféré dans cette catégorie en raison d'être majoritairement à la retraite de la pratique de leur profession principale.

Le secrétaire a déclaré qu'un vote en faveur a été reçu par bulletin.

Sur une proposition de Mme Sandra Paikowsky, appuyée par Mme Lynne Gervais, le Secrétaire, Steve Desgagné, a déclaré que l'amendement a été approuvé à l'unanimité et la proposition a été adoptée.

RÉSOLUTION 6

RÉSOLUTION :

QUE l'article 8.3.6 des règlements du Club soit modifié pour changer la définition de la catégorie Académique, de sorte que l'article sera dorénavant écrit comme suit :

8.3.6 «Membre Académique» s'applique à une personne éligible à être élue membre Régulier, mais qui est membre du faculté à plein temps d'une université reconnue dans la Ville de Montréal à un niveau de conférencier à temps plein jusqu'au niveau de professeur à temps plein ou émérite, ou, à la discrétion du Conseil, s'applique à une personne qui est un administrateur cadre à temps plein d'une université reconnue ou équivalent, ou, à la discrétion du Conseil, une personne qui est à la retraite d'un poste universitaire ou d'administrateur à plein temps dans une université reconnue ou équivalent.

Le secrétaire a déclaré qu'un vote en faveur a été reçu par bulletin.

Sur une proposition de Mme Lynne Gervais, appuyée par M. Eric Clark, le Secrétaire, Steve

Desgagné, a déclaré que l'amendement a été approuvé à l'unanimité et la proposition a été adoptée.

RÉSOLUTION 7

RÉSOLUTION :

QUE l'article 8.3.13 des règlements du Club soit modifié pour changer la définition de la catégorie Associé, de sorte que l'article sera dorénavant écrit comme suit :

8.3.13 « Membre associé » s'entend d'une personne admissible au statut de membre ordinaire qui est (i) la conjointe ou le conjoint d'un membre en règle autre qu'un membre associé ou (ii) la conjointe ou le conjoint d'un membre qui est décédé. Pour les fins de cette catégorie, « conjoint » ou « conjointe » signifie, par rapport à un membre, une personne du sexe opposé ou du même sexe présenté par ce membre comme étant la personne avec qui le membre est ou était, à la date du décès, dans une relation exclusive à titre de conjoint légal ou de fait.

Le secrétaire a déclaré qu'un vote en faveur a été reçu par bulletin.

Sur une proposition de Mme Lynne Gervais, appuyée par M. Erik Moisan, le Secrétaire, Steve Desgagné, a déclaré que l'amendement a été approuvé à l'unanimité et la proposition a été adoptée.

RÉSOLUTION 8

RÉSOLUTION :

QUE l'article 8.3.15 des règlements du Club soit modifié pour changer la définition de la catégorie Militaire, de sorte que l'article sera dorénavant écrit comme suit :

8.3.15 « Membre Militaire » d'une personne admissible au statut de membre Régulier qui est actuellement employée par les Forces armées canadiennes. Cette personne peut appartenir à la Force régulière, la Force de réserve, le Service administratif des organismes de formation et des cadets (SAIOC) et les Rangers canadiens. La catégorie de Membre militaire s'étendra également aux officiers d'échange rattachés aux Forces armées canadiennes et le personnel retraité des groupes précédents, ainsi qu'aux membres du Groupe Victor Treble. En reconnaissance de leurs services aux Forces armées canadiennes et leurs déplacements fréquents, la cotisation annuelle et les droits d'adhésion seront réduits. La preuve du grade et du statut doit être fournie. Le Club se réserve le droit de valider la candidature de tout demandeur et de veiller au respect des critères d'adhésion.

Le secrétaire a déclaré qu'un vote en faveur a été reçu par bulletin.

Sur une proposition de M. Mikey Colangelo-Lauzon, appuyée par M. Reford MacDougall, le Secrétaire, Steve Desgagné, a déclaré que l'amendement a été approuvé à l'unanimité et la proposition a été adoptée.

RÉSOLUTION 9

RÉSOLUTION :

QUE l'article 9.1 des règlements du Club soit modifié pour remettre aux membres du Conseil trois jours pour approuver les candidatures et pour inclure la référence à deux votes négatifs, de sorte que l'article sera dorénavant écrit comme suit :

9.1 Procédure

Les demandes d'adhésion reçues avant vendredi à midi seront 1) affichées au Clubhouse le vendredi pour une période d'une semaine; 2) Les demandes seront envoyées au Conseil le vendredi pour approbation avec un délai de trois jours pour répondre. Si au plus deux (2) voix contre, les candidats seront officiellement membres au mardi matin suivant et la facturation au prorata au nombre de jours restant dans l'année financière du club sera applicable.

Le secrétaire a déclaré qu'un vote en faveur a été reçu par bulletin.

Sur une proposition de M. Mark Oppenheim, appuyée par M. Reford MacDougall, le Secrétaire, Steve Desgagné, a déclaré que l'amendement a été approuvé à l'unanimité et la proposition a été adoptée.

RÉSOLUTION 10

RÉSOLUTION :

1. QUE l'article 11.1 des règlements du Club soit modifié pour refléter une période de préavis de trois mois et pour clarifier les procédures en cas de démission, de sorte que l'article sera dorénavant écrit comme suit :

11.1 Procédure

Un membre peut démissionner du Club à tout temps, en donnant un préavis de trois mois écrit au secrétaire du Club ou à une autre personne désignée par le Secrétaire à ces fins, à la condition de s'être acquitté de toutes ses obligations financières envers le Club. Toutes les cotisations annuelles et les contributions au fond du capital doivent continuer à être payées pour la période de notification de trois mois. Il incombe à tout membre désireux de démissionner du Club de

s'assurer que le Club reçoit sa notification et confirme sa demande de démission. Tout membre qui ne peut prouver la réception d'une telle confirmation par le Club doit recommencer une nouvelle période de notification de trois mois. Cet avis peut être fourni par écrit par la poste ou par courriel électronique et la confirmation du Club peut également être fournie par écrit par la poste ou par courriel électronique, à la discrétion du Club.

2. QUE l'article 8.5 des règlements du club soit supprimé :
3. QUE l'article 10.3 des règlements du Club soit modifié pour que les changements correspondants soient faits à l'articles 8.3, de sorte que l'article sera dorénavant écrit comme suit :

10.3 Changement de statut

Les transferts vers ou à partir de toutes catégories d'adhésion entrèrent en vigueur le premier (1^{er}) jour après le préavis pour demander un tel transfert de trois mois a été soumis au Club. De plus, le conseil a les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour prendre toutes décisions concernant le statut d'un membre et ces décisions peuvent déroger aux dispositions spécifiques de ces règlements et faire exception à leur égard, selon les conditions et de la manière que le conseil fixe à sa discrétion.

Le secrétaire a déclaré qu'un vote en faveur a été reçu par bulletin.

Sur une proposition de M. Erik Moisan, appuyée par M. Ron Meisels, le Secrétaire, Steve Desgagné, a déclaré que l'amendement a été approuvé à l'unanimité et la proposition a été adoptée.

RÉSOLUTION 11

RÉSOLUTION :

QUE l'article 10.1 des règlements du Club soit modifié pour refléter le changement des frais d'entrée à la contribution au fond de capital, de sorte que l'article sera dorénavant écrit comme suit :

10.1 Contribution au fond de capital

La contribution au fond de capital et les modalités de paiement de ceux-ci sont établis périodiquement par le conseil. Toute réduction dans la contribution au fond de capital doit être approuvée par les membres présents lors d'une assemblée générale spéciale convoquée à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, après un préavis de la proposition.

Avec l'appui du public, le Secrétaire a décidé de retirer la proposition et la remettre à la prochaine assemblée générale.

RÉSOLUTION 12

QUE le Frais d'entrée aux nouveaux membres soient réduits :

Suivant une recommandation du Comité de recrutement, appuyée par le Comité finances et approuvée à l'unanimité lors de la réunion régulière du Conseil, tenue le 27 février 2017, il est proposé par Christopher Richter, secondée par Steve Desgagné, de réduire les Droits d'entrée de 3 500\$ à 2 500\$ maximum, pour les nouveaux membres.

Le secrétaire a déclaré qu'un vote en faveur a été reçu par bulletin.

Sur une proposition de M. François Senécal, appuyée par M. Erik Moisan, le Secrétaire, Steve Desgagné, a déclaré que l'amendement a été approuvé à l'unanimité et la proposition a été adoptée.

ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DES VÉRIFICATEURS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 JANVIER 2017 :

M. Laurent Liagre, Trésorier, a présenté, commenté et proposé que les États financiers et le Rapport des vérificateurs pour l'exercice terminé le 31 janvier 2017 soient acceptés. Le Trésorier a présenté à l'assemblée Mme Christine Regimbal de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, les vérificateurs. Sur une proposition de M. Laurent Liagre, appuyée par M. Marc Adam, les États financiers et le Rapport des vérificateurs pour l'exercice qui a pris fin le 31 janvier 2017 ont été acceptés.

Le Secrétaire, M. Steve Desgagné, a déclaré que la proposition a été adoptée.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS :

Sur une proposition de M. Laurent Liagre, Trésorier, appuyé par M. Ron Meisels, la firme de Raymond Chabot Grant Thornton a été nommée à titre de vérificateurs pour l'exercice 2017-2018.

Le Secrétaire, M. Steve Desgagné, a déclaré que la proposition a été adoptée.

COMMENTAIRES DU PRÉSIDENT :

M. Gabriel Zaurini, Président, a fait ses commentaires et a remercié Madame Sylvie Chevarie pour son leadership. Il a informé les membres qu'une assemblée générale spéciale se tiendra à l'automne pour présenter les résultats du comité stratégique.

AUTRES AFFAIRES

Comme personne s'est prononcé, le Secrétaire a annoncé qu'il n'avait aucune autres affaires à discuter.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

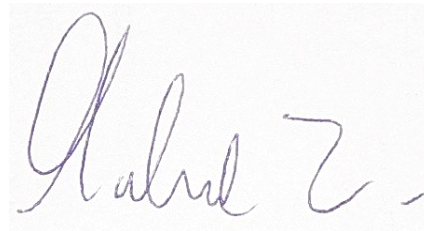
Les employés ont été remercié pour leur travail et service aux membres.

Sur une proposition par M. François Senécal, secondée par M. Erik Moisan, l'assemblée est levée.

Le Secrétaire, M. Steve Desgagné, a déclaré que l'assemblée a été ajournée.



Steve Desgagné, Secrétaire



Gabriel Zurrini, Président